

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 12 décembre 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pouzilhac, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.

**Étaient présents** : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Anne BERTINO, Nathalie CAMPINS, Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

**Absent mais ont donné procuration** : David AUDIBERT à Christophe PAILHON.

**Absents excusés** : Cassandra BONNEFILLE, Emilie CAVAGNA, Jean-Philippe DEIGERS.

#### **Secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Nathalie CAMPINS, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 :**

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **DEB 55-2023 : Décision modificative n°1 – Budget Mairie Exercice 2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'études doivent être intégrés aux travaux terminés, il est donc nécessaire de voter les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				2131	H.O.	45 359.17
Investissement dépenses	Solde		45 359.17			45 359.17
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion				203	H.O.	45 359.17
Investissement recettes	Solde		45 359.17			45 359.17

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

**DEB 56-2023 : Décision modificative n°2 – Budget Eau et Assainissement Exercice 2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2023, étaient insuffisants, il est nécessaire de voter les augmentations de crédits suivants:

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux d'adduction d'eau				21531	H.O.	7 132.80
Investissement dépenses	Solde		7 132.80			7 132.80
Frais d'études				2031	H.O.	7 132.80
Investissement recettes	Solde		7 132.80			7 132.80

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

**DEB 57-2023 : Constitution d'un groupement de commandes-Marchés publics relatifs à la fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité-Convention :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité avec ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer les procédures de marché public adéquates.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune de Pouzilhac et de la communauté de communes du Pont du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent et la communauté de communes du Pont du Gard relatif aux marchés de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité.

- **ACCEPTE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

ONT VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DEB 58-2023 : Etat d'assiette et destination des coupes de bois :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NORD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulé / Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
44	TS	600	12.1	régulé	2021	2024	2026		600	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	TS	600	9.8	régulé	2022	2024	2026		600	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	TS	360	5.14	régulé	2023	2024	2026		360	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	TS	434	7.24	régulé	2023	2024	2026		434	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	AMEL	15	0.52	régulé	2023	2024	2026		15	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

21	TS	384	3.84	réglé e	2024	2024	2026		384	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	TS	150	1.5	réglé e	2024	2024	2024	150		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :**  
(cf article L 214-5 du CF)

En 2023, il a été coupé sur la commune 2 hectares pour l'affouage et 3 hectares dans le cadre de l'OLD.

En 2024 la commune va vendre la parcelle 48 en aménagement, de plus il sera coupé 2 hectares dans le cadre de l'affouage.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ASTIER Thierry

M. PAILHON Christophe

M. AUDIBERT David

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté.
- 2 - **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées.
- 3 - Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 4 - **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé.
- 5 - Le conseil municipal **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 6 - Monsieur le Maire ou son représentant **ASSISTERA** au martelage de la parcelle n°21

**DEB 60-2023 : Droit de pesage 2023 :**

Le Conseil Municipal a décidé de fixer par délibération la somme due par Monsieur Franck CARMINATI (Exploitant forestier) domicilié à POUZILHAC, 5 chemin des Carrières pour la clé du pont à bascule, soit **155.00 euros pour l'année 2023** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023).

**DEB 61-2023 : Décision modificative n°2-Budget Mairie Exercice 2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'études doivent être intégrés aux travaux terminés, il est donc nécessaire de voter les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel non titulaire				6413		15 000.00
Fonctionnement dépenses	Solde		15 000.00			15 000.00
Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants				73223		15 000.00
Fonctionnement recettes	Solde		15 000.00			15 000.00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives, indiquées ci-dessus

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve la proposition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

**PARTIE SANS DÉLIBÉRATIONS**

**Information diverse :**

- **Octroi de la subvention 2023 à l'Association des Parents d'Elèves (APE) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'ils avaient refusé de donner la subvention à l'APE tant qu'ils ne fournissaient pas leur dernier bilan financier et moral 2022-2023 à la mairie. Depuis fin 2023, de nouvelles personnes siègent au bureau de l'APE. Ces dernières nous ont transmis les documents attendus. Le conseil municipal a l'unanimité souhaité à présent octroyer la subvention à l'APE.

- **Demande d'un particulier d'acquérir un terrain constructible communal :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur ISNARDON Simon avait fait une première demande d'acquisition d'un terrain en zone artisanale pour implanter son entreprise. Il souhaiterait à présent, faire construire sa maison sur Pouzilhac. Le conseil municipal vote à l'unanimité que la mairie n'est pas vendeuse d'un terrain constructible.

- **Projet de permis d'aménager sur les parcelles AB 273, AB 276 et AB 277 :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'aménager mené sur les parcelles AB 273, AB 276 et AB 277.

- **Mot de remerciement de Madame Anne BERTINO au conseil municipal :**

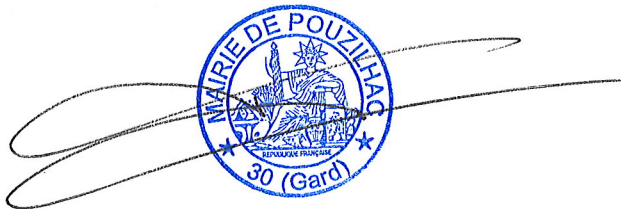
Madame Anne BERTINO a tenu à remercier le conseil municipal de lui avoir octroyer la protection foncionnelle.

La séance est levée à 20h14.

Fait à Pouzilhac, le 12 décembre 2023

Le Maire  
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance  
Nathalie CAMPINS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'campins', is written to the right of the official stamp.